

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION



SELAS
SAMAIN, ASENSIO, GONZALEZ & ASSOCIES

Commissaires de justice associés
31-33 rue Deparcieux – 75014 PARIS
Tél : 01.43.20.55.95. fax : 01.43.20.85.75.
Email : constat@etude-cdj.fr

Selas SAMAIN, ASENSIO, GONZALEZ & ASSOCIES

Commissaires de Justice Associés

31-33 rue Deparcieux

75014 PARIS

Tél. : 01.43.20.55.95

Fax. : 01.43.20.85.75

Email : constat@etude-cdj.fr

Dossier : 194219034 DJ – 70 Boulevard Auriol 75013 Paris – 02.07.2026

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE DEUX JUILLET

À 17 heures 00

À LA REQUÊTE DE :

La [REDACTED] Mandataire Judiciaire
inscrit sur la Liste Nationale deme [REDACTED] prise
en la personne de Maître [REDACTED] agissant en qualité de
liquidateur judiciaire de la société « [REDACTED] » Société en Nom Collectif inscrite
au registre du commerce de PARIS sous le N° SIREN [REDACTED] dont le siège social
[REDACTED] ayant pour activité : location de locaux équipés et
munis de leur mobilier et matériel, achat de biens et droits immobiliers en vue de leur
gestion et de leur vente.

Désignée à cette fonction par un jugement en date du 11 septembre
2024 rendu par le Tribunal des Activités Economiques de PARIS,

Et en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par le Juge
Commissaire près le Tribunal des Activités Economiques de Paris en date du 03 juin
2026, précédemment notifiée aux parties et dont une copie est annexée en fin des
présentes.

***Je, Jeanne DELACROIX, Commissaire de Justice salariée en
l'Étude de la Selas SAMAIN, ASENSIO, GONZALEZ ET ASSOCIÉS,
Commissaires de Justice Associés à la Résidence de Paris y domiciliés, 31-33 rue
Deparcieux à PARIS 14^{ème} arrondissement, soussignée,***

Certifie m'être transportée ce jour, DEUX JUILLET DEUX MILLE
VINGT-SIX, à 17 heures 00, sur place au 70 Boulevard Vincent Auriol - 75013
PARIS, afin de procéder à la description du lot appartenant à la SNC « JRH

HOTEL », visé dans l'ordonnance du Juge Commissaire afin qu'il soit procédé à la vente aux enchères du lot.

Où là étant, accompagnée de :

- Monsieur Jean-Louis CHIERE, de la Société CADIC, en charge de procéder aux diagnostics techniques prévus par la loi, ainsi déclaré,
- Monsieur [REDACTED] Gardien de l'immeuble, ainsi déclaré,
- Monsieur [REDACTED] en qualité de témoin, ainsi déclaré,
- Monsieur [REDACTED] en qualité de témoin, ainsi déclaré, ©

1. DESIGNATION DU BIEN SAISI

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 13^{ème} arrondissement, 70 Boulevard Vincent Auriol, cadastré section 1301 AO 11, pour une contenance de 3a 08ca,

Le lot de copropriété suivant :

➤ **Le lot numéro SIX (6) de l'état descriptif de division :**

Une **CHAMBRE et une salle de bains avec water-closet** au premier étage, dont la porte d'entrée est en face à gauche en arrivant sur le palier dans le dégagement commun depuis l'ascenseur et comprenant un droit à la jouissance exclusive d'un balcon.

Le tout représentant les 241/10.000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble,

Constituant le lot d'enchères sur la mise à prix : **DIX MILLE EUROS (10.000,00€).**

2. REGLEMENT DE COPROPRIETE

Que l'ensemble immobilier du 70 Boulevard Vincent Auriol à PARIS 13^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'un règlement de copropriété reçu par Maître CLARIS, Notaire à PARIS en date du 19 Novembre 1993, publié au 5^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 25 novembre 1993, Volume 1993 P, N°3408.

3. EFFET RELATIF

Que le lot et bien objet des présentes appartient à la SNC « [REDACTED] » aux termes d'un acte de vente reçu par Maître CLARIS, Notaire à Paris en date du 11 décembre 1992, publié au Service de la Publicité Foncière le 3 février 1992 - Volume 1992 P, N°345.

Que la Société « [REDACTED] » a vendu ledit lot N°6 selon acte de Maître CLARIS, Notaire susnommé en date du 29 décembre 1993 publié le 23 février 1994, volume 1994 P, N°550 moyennant le prix de 831.525 FRS soit 126.765,16€.

Que les acquéreurs ont engagé une action en nullité de la vente et que par jugement du 2 mai 2002, confirmé le 14 octobre 2003 par la cour d'appel de Paris, le Tribunal de Grande Instance de Paris a prononcé la nullité de la vente.

Que ladite décision constatant l'annulation de la vente a été publiée au 5^{ème} bureau des Hypothèques de Paris le 21 avril 2010, volume 2010 P, N°1217 réintégrant de ce fait le lot de copropriété, objet de la présente requête, dans le patrimoine de la Société [REDACTED]

4. SYNDIC DE L'IMMEUBLE

Le Syndic de l'immeuble est le Cabinet AXIMO (SYNDIC PARISIEN D'UTILITE PUBLIQUE), sis 237 B rue de Belleville, dont la gestionnaire est Madame CIESLA Catherine.

5. CONDITIONS D'OCCUPATION

Le lot n°6 comprenant la chambre et la salle de bains avec water-closet est vide et libre de toute occupation.

6. DESCRIPTION DU LOT N°6

Il s'agit d'une chambre d'environ 8m2, avec une salle de bain et un water-closet, située dans une résidence sociale.

Le gardien me déclare que cette résidence sociale a été ouverte en 2006 et qu'elle comprend 31 logements dont 28 logements sociaux et 3 logements à usage privé.

Le Gardien me déclare que le Gestionnaire de l'immeuble est LE CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT – CASP et le Propriétaire du parc social PARIS HABITAT.

De manière générale, l'appartement est en état d'usage.

Chambre

Il s'agit de la chambre, portant le numéro 5, située au 1^{re} étage, en face à gauche en arrivant sur le palier depuis l'ascenseur.

Porte palière et entrée de la chambre

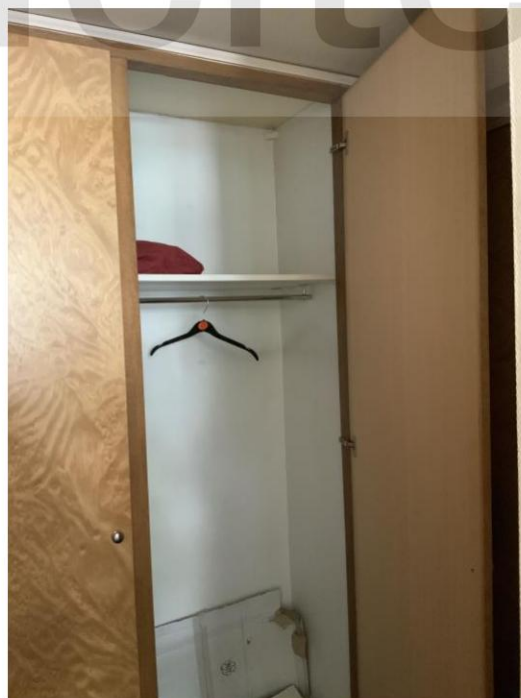
On accède à cette chambre par une porte palière portant le numéro 5, recouverte d'un placage conforme aux usages de la résidence, munie d'une plaque de propreté autour de la poignée béquille. La porte est équipée d'un ferme-porte fonctionnel.

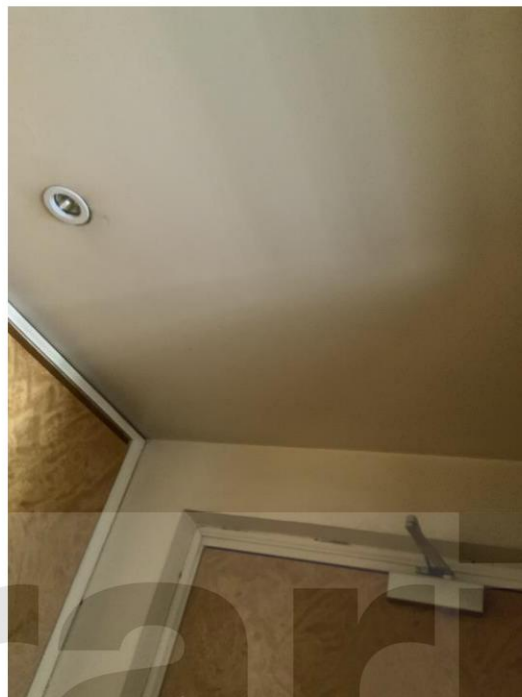
L'ensemble est en bon état d'usage mais comporte des traces de frottement et des griffures, notamment en partie inférieure de la porte, côté couloir.

L'entrée est éclairée par un spot lumineux non fonctionnel au moment des constatations.

Présence de deux placards à une porte recouverte d'un placage bois à l'état d'usage, abritant quatre étagères et une barre de penderie.

L'ensemble est à l'état d'usage, à l'exception d'un accroc visible sur le mur en deuxième partie des placards.





La chambre

Le sol de la chambre est recouvert d'une moquette à l'état d'usage, poussiéreuse et tachée au pied du radiateur.

Les plinthes sont recouvertes d'une moquette à l'état d'usage et poussiéreuse.

Les murs sont recouverts d'une fibre de verre peinte à l'état d'usage.

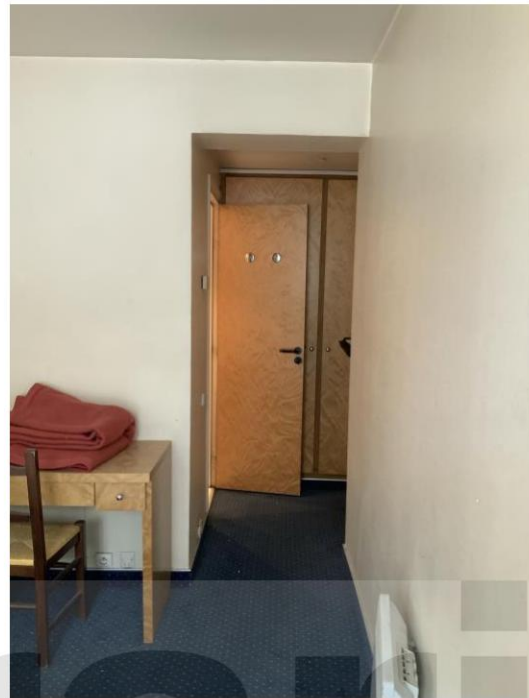
Sur la gauche en entrant dans la chambre, je relève deux trous chevillés non rebouchés et quelques traces éparses de frottement. Des clous sont restés fixés au mur.

Le plafond est revêtu d'une peinture en bon état général.

Le petit appareillage électrique se compose d'un interrupteur double, d'une prise terre, de prises électriques et d'un radiateur électrique décroché du mur. Il est d'aspect moderne mais plusieurs caches de prise électrique sont décrochés.

Quelques meubles sont restés présents dans cette chambre, notamment une tête de lit en bois avec deux prises électriques encastrées.







Salle de bains avec WC

On y accède depuis l'entrée par une porte recouverte d'un placage bois en bon état d'usage, équipée d'un verrou.

Présence d'une barre de seuil correctement fixée.

Le sol est recouvert d'un carrelage à l'état d'usage, sale et poussiéreux, dont un carreau à l'entrée est fissuré.

Les murs sont recouverts d'une faïence à l'état d'usage.

Le plafond est revêtu d'une peinture à l'état d'usage.

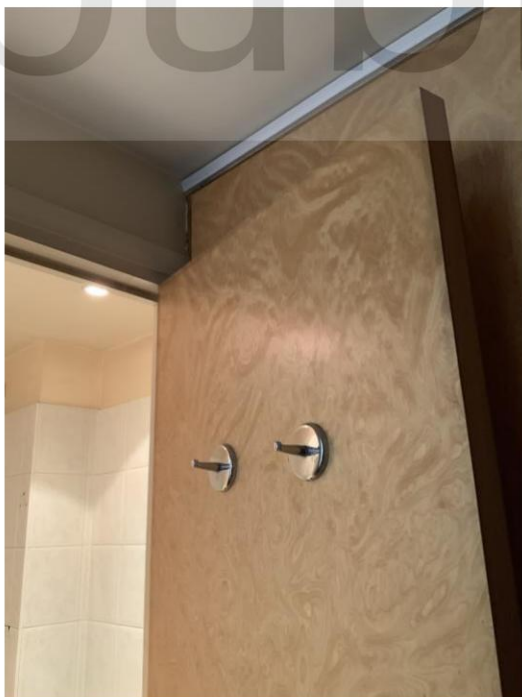
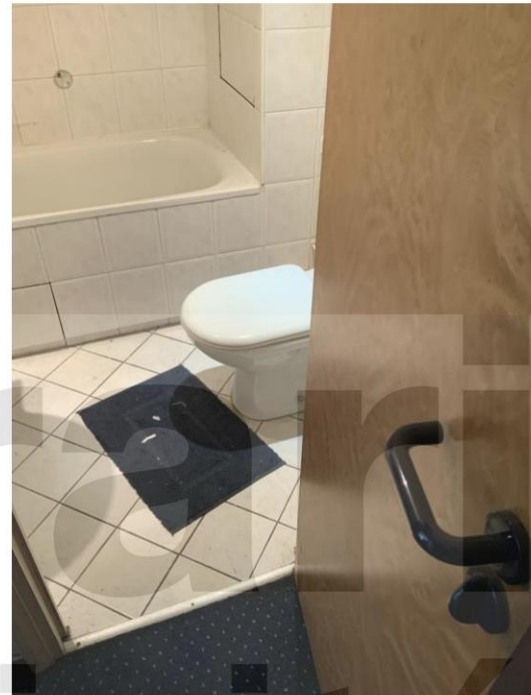
Le petit appareillage électrique se compose de quatre spots encastrés au plafond, d'une prise électrique et d'un radiateur électrique. Il est d'aspect moderne mais vétuste. Présence d'une VMC.

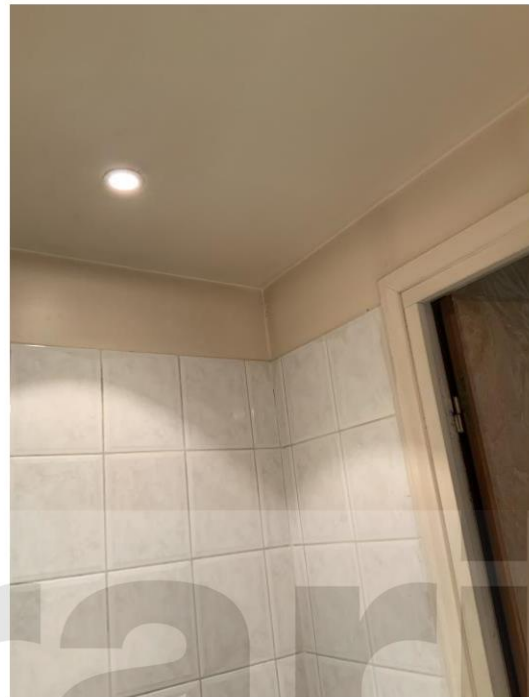
La pièce est pourvue d'un lavabo alimenté en eau courante chaude et froide par un bloc de robinetterie mélangeur. L'ensemble est à l'état d'usage et repose sur un meuble à deux portes.

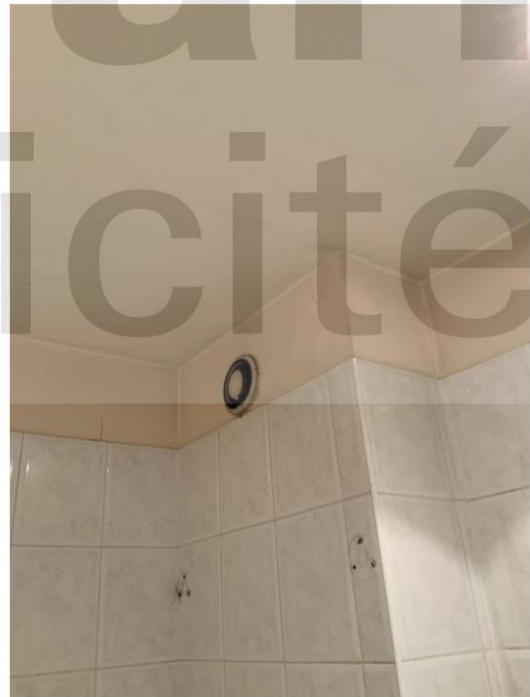
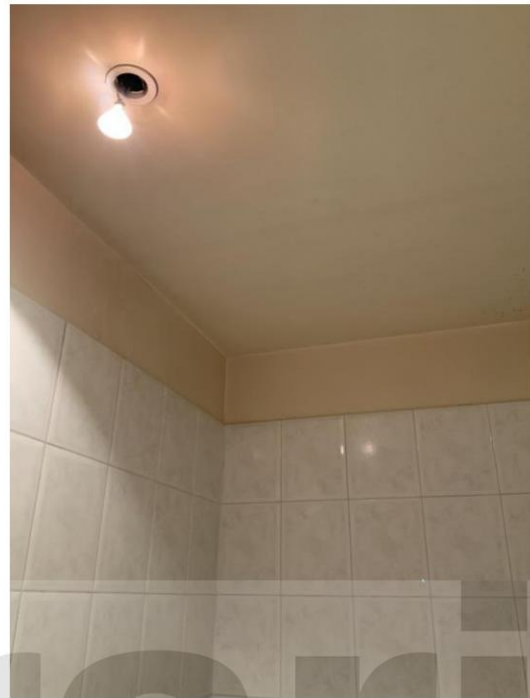
La pièce est également pourvue d'une baignoire dont l'habillage carrelé est à l'état d'usage, alimentée en eau courante chaude et froide par un bloc de robinetterie mitigeur thermostatique dépourvu de flexible. La bonde est absente.

Dans le volume de la baignoire, je note que la faïence présente des traces de démarcation et des trous chevillés non rebouchés. Les trappes de visite carrelées situées en partie inférieure de l'habillage de la baignoire et en partie supérieure sont cassées et fissurées.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC munie d'un double abattant et reliée à un réservoir d'eau. L'ensemble est encrassé.







©

Balcon

La chambre dispose d'un balcon filant partagé avec deux autres chambres.

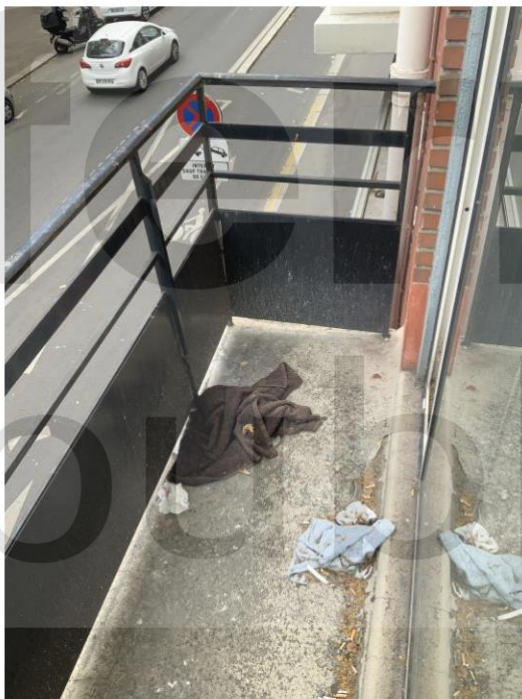
On accède à ce balcon par une double baie vitrée fonctionnelle sur un châssis en aluminium à l'état sale, pourvu de réglottes d'aération et muni de doubles vitrages.

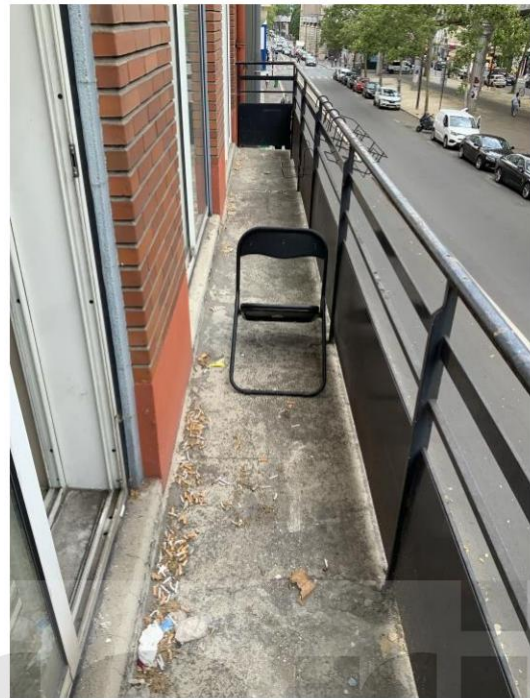
Le balcon est à l'état d'usage.

Au sol, la chape en béton comporte plusieurs fissurations.

Présence de gardes corps correctement fixés mais sales.

Ce balcon donne sur le Boulevard Vincent Auriol et sur la ligne de métro numéro 6.





7. PARTIES COMMUNES

Façade de l'immeuble

Il s'agit d'un immeuble dont la façade en briques est en bon état général.

Il donne sur le Boulevard Vincent Auriol et sur la ligne de métro numéro 6.

Le balcon filant de l'appartement est situé au premier étage, au-dessus du local poubelles.





Hall de l'immeuble

On accède au hall de l'immeuble par une porte à un battant vitré sur un châssis en aluminium muni de doubles vitrages. Présence de quelques traces éparses de frottement sur l'ensemble du châssis de la porte. La porte est équipée de poignées de tirage en inox correctement fixées.

On accède ensuite au hall par un escalier en pierre à l'état d'usage, comportant de nombreux impacts et traces de frottement sur l'ensemble.

Le sol du hall est recouvert d'un linoléum à l'état d'usage, comportant des traces de frottement sur l'ensemble.

Les murs sont recouverts pour partie de panneaux de bois et pour le reste d'une fibre de verre peinte. L'ensemble est à l'état d'usage.

A l'entrée, présence d'une batterie de boîtes aux lettres à l'état d'usage et d'un panneau d'information sous-verre pour les locataires.

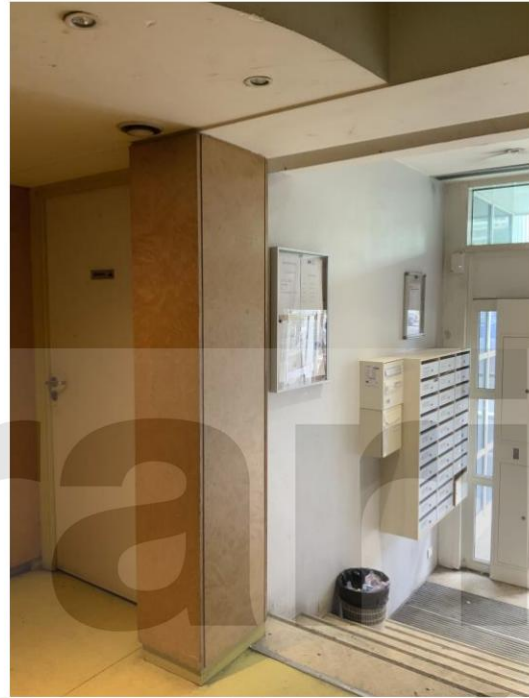
Ce hall donne accès à un local poubelles par une porte de distribution, lequel donne sur la rue. L'ensemble est à l'état d'usage et dispose d'un système lumineux fonctionnel.

À gauche de ce local sont présentes des armoires électriques.

Une deuxième porte permet d'accéder à l'arrière de l'immeuble, une troisième mène à un sous-sol.

Monsieur [REDACTED] gardien de l'immeuble, me déclare que le sous-sol n'est pas accessible aux locataires de l'immeuble.

Une quatrième porte mène aux escaliers, à un ascenseur à l'état d'usage et au bureau du gardien situé au rez-de-chaussée.







Escalier menant au premier étage et palier du 1^{er} étage

L'escalier menant aux étages est à l'état d'usage et muni d'une rampe correctement fixée.

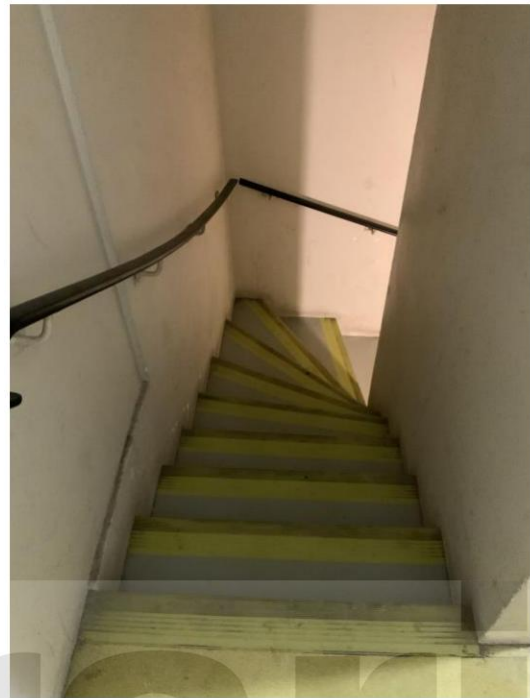
Le palier du premier étage dessert l'ascenseur, une porte renfermant les gaines techniques, deux portes menant aux escaliers et plusieurs chambres.

Le palier est recouvert au sol d'un linoléum à l'état d'usage.

Les murs du palier sont recouverts d'une fibre de verre peinte à l'état d'usage, présentant des accrocs par endroits.

Le faux plafond est constitué de dalles minérales à l'état d'usage, dont certaines sont fissurées. Un spot lumineux est manquant.





©

8. ANNEXE : REQUÊTE ET ORDONNANCE

J'annexe ci-dessous la requête et l'ordonnance du Juge Commissaire près le Tribunal des Activités Economiques de PARIS rendue le 03/06/2026, sur 7 pages :

LIQUIDATION JUDICIAIRE
(SNC)RG N° 20245050534
P.C.: P199501243**JUGE COMMISSAIRE**
Madame Béatrix PERET**LIQUIDATEUR JUDICIAIRE**
SELARL**REQUETE A MONSIEUR LE JUGE COMMISSAIRE
AUX FINS DE FIXATION DES MODALITES DE VENTE
DES DROITS ET BIENS IMMOBILIERS**

La soussignée, SELARL, Mandataire Judiciaire inscrit sur la Liste Nationale des Mandataires Judiciaires, prise en la personne de Maître , agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la Société « » Société en Nom Collectif inscrite au registre du commerce de PARIS sous le N° SIREN , dont le siège social est situé à , ayant pour activité : location de locaux équipés et munis de leur mobilier et matériel, achat de biens et droits immobiliers en vue de leur gestion et de leur vente.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que par jugement en date du 27 février 1995, le Tribunal des Activités Economiques de PARIS, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la Société « » et désigné Maître en qualité de Liquidateur Judiciaire.

Que par jugement en date du 25 septembre 2006, le Tribunal des Activités Economiques de PARIS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs

Que par jugement du 11 septembre 2024, le Tribunal des Activités Economiques de PARIS a prononcé la réouverture des opérations de liquidation judiciaire de ladite Société et a désigné prise en la personne de Maître Liquidateur Judiciaire.

L'état du passif se présente tel que suit :

Liste Succincte - Situation En Cours - Montants en euro											
Titre : Tit par date - Créances nées AVANT le jugement d'ouverture											
13921 - SNC JRM HOTEL 9 rue de Castiglione 75001 PARIS											
Tribunal des Activités Economiques de Paris - Liquidation Judiciaire - LJ Juge-Commissaire : Madame Béatrix PERET N° Greffe : P20501243											
Jugement d'ouverture 12/09/2024											
N° - Créancier	Ech.	Déclare doit :				Payé	Résultats Ventes par privilèges (hors créances)				
		Capital	Intérêts	Pénalités	Autres		Super	Prêt	Cher	Prêt	A Enca
1. SNC JRM HOTEL 9 rue de Castiglione 75001 PARIS	2024	15 487,74				0,00	15 487,74		7 562,50		7 562,50
2. Créancier		15 487,74				0,00	15 487,74		7 562,50		7 562,50
Détail total déclaration											
		Déclaré	15 487,74	Ligne débiteur			0,00	Eca			
								15 487,74			

Qu'il dépend de l'actif de la liquidation judiciaire des droits et biens immobiliers ci-après désignés :

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 13^{ème}, 70 Boulevard Vincent Auriol, cadastré section 1301 AO 11 pour une contenance de 3 a 08 ca

Savoir le lot de copropriété suivant :

LE LOT NUMERO SIX (6) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Au premier étage, porte face gauche dans le dégagement commun : UNE CHAMBRE et une salle de bains avec water-closet.

Droit à la jouissance exclusive d'un balcon

Et les 241 /10.000èmes des parties communes générales

Ledit immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété reçu par Maître CLARIS, Notaire à PARIS, en date du 19 novembre 1993 publié au 5^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 25 novembre 1993, volume 1993 P, N°3408.

Que lesdits biens avaient été acquis par la Société « [redacted] » selon acte de Maître CLARIS, Notaire à PARIS le 11 décembre 1992 publié le 3 février 1992, volume 1992 P, N°345.

Que la Société « [redacted] » a vendu ledit lot N°6 selon acte de Maître CLARIS, Notaire susnommé en date du 29 décembre 1993 publié le 23 février 1994, volume 1994 P, N°550 moyennant le prix de 831.525 FRS soit 126.765,16 €.

Que les acquéreurs ont engagé une action en nullité de la vente et que par jugement du 2 mai 2002, confirmé le 14 octobre 2003 par la Cour d'Appel de PARIS, le Tribunal de Grande Instance de PARIS a prononcé la nullité de la vente.

Que ladite décision constatant l'annulation de la vente a été publiée au 5^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 21 avril 2010, volume 2010 P, N°1217 réintégrant de ce fait le lot de copropriété, objet de la présente requête, dans le patrimoine de la Société [redacted]

Que selon le site internet « Meilleurs Agents » le prix moyen du mètre carré retenu est de 6.440 € ; qu'il ressort d'annonces immobilières qu'une pièce de 8m² (chambre avec salle de bains) est proposée à la vente à 65.000 €.

Que d'après la demande de renseignements certifié au 16 mars 2026, ces biens et droits immobiliers ne sont grevés d'aucune inscription d'hypothèque.

Qu'il est indispensable que les biens et droits immobiliers ci-dessus décrits soient réalisés dans l'intérêt collectif des créanciers ;

Que la présente procédure est soumise aux dispositions de l'article L 622-16 du Code de Commerce ancienne numérotation (ancien article 154 de la loi du 25 janvier 1985) qui dispose que :

« Les ventes d'immeubles ont lieu suivant les formes prescrites en matière de saisie immobilière. Toutefois, le juge-commissaire fixe, après avoir recueilli les observations des

contrôleurs, le débiteur et le liquidateur entendus ou dûment appelés, la mise à prix et les conditions essentielles de la vente et détermine les modalités de la publicité.

Lorsqu'une procédure de saisie immobilière engagée avant l'ouverture du redressement ou de la liquidation judiciaires a été suspendue par l'effet de cette dernière, le liquidateur peut être subrogé dans les droits du créancier saisissant pour les actes que celui-ci a effectués, lesquels sont réputés accomplis pour le compte du liquidateur qui procède à la vente des immeubles. La saisie immobilière peut alors reprendre son cours au stade où le jugement d'ouverture l'avait suspendue.

Dans les mêmes conditions, le juge-commissaire peut, si la consistance des biens, leur emplacement ou les offres reçues sont de nature à permettre une cession amiable dans de meilleures conditions, autoriser la vente soit par adjudication amiable sur la mise à prix qu'il fixe, soit de gré à gré aux prix et conditions qu'il détermine. En cas d'adjudication amiable, il peut toujours être fait surenchère.

Les adjudications réalisées en application des alinéas qui précèdent emportent purge des hypothèques.

Le liquidateur répartit le produit des ventes et règle l'ordre entre les créanciers, sous réserve des contestations qui sont portées devant le tribunal de grande instance.

En cas de liquidation judiciaire d'un agriculteur, le tribunal peut, en considération de la situation personnelle et familiale du débiteur, lui accorder des délais de grâce dont il détermine la durée pour quitter sa maison d'habitation principale.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Que l'article 125 du décret n°85-1388 du 27 décembre 1985 prévoit quant à lui que :

« Le juge-commissaire qui autorise, en application de l'article 154 de la loi du 25 janvier 1985, la vente des immeubles par voie de saisie immobilière ou d'adjudication amiable détermine :

1° La mise à prix de chacun des biens à vendre et les conditions essentielles de la vente ;

2° Les modalités de la publicité compte tenu de la valeur, de la nature et de la situation des biens.

Lorsque la vente est poursuivie par un créancier, en application de l'article 161 de la loi précitée, la mise à prix est déterminée en accord avec le créancier poursuivant.

Le juge-commissaire peut préciser qu'à défaut d'enchères atteignant cette mise à prix, la vente pourra se faire sur une mise à prix inférieure qu'il fixe. Il peut, si la valeur et la consistance des biens le justifient, faire procéder à leur estimation totale ou partielle. »

Que dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire, la requérante a pour mission de réaliser les actifs dépendant du patrimoine de l'entreprise aux fins notamment de préserver et reconstituer le gage commun des créanciers,

Qu'en outre, la période est favorable aux cessions par adjudication judiciaire qui permettent d'obtenir de très bons résultats de cession, si bien que la requérante suggère d'ordonner la vente par adjudication judiciaire des biens immobiliers en cause afin de permettre une cession rapide des actifs et suggère l'adjudication **EN UN LOT DE VENTE** sur la mise à prix de 40.000,00 € avec faculté de baisse d'un quart puis d'un tiers sur la mise à prix d'origine en cas de carence d'enchères,

Qu'il est d'usage, pour fixer la mise à prix de «décoter» l'estimation afin d'optimiser le mécanisme des enchères,

Qu'il vous appartient, Madame la Juge Commissaire, conformément aux dispositions sus-citées de fixer les conditions essentielles de la vente après convocation et audition des parties.

C'est pourquoi, l'Exposante, ès qualité de liquidateur de la Société « [REDACTED] » requiert qu'il vous plaise, Madame la Présidente, de bien vouloir convoquer les parties suivantes pour être entendues en vue de la vente des biens et droits immobiliers sus-désignés dépendant de l'actif de ladite société.

ORDONNER la notification par les soins du greffe de l'ordonnance à intervenir à :

- [REDACTED] prise en la personne de Maître [REDACTED]
- La Société « [REDACTED] » prise en la personne de son représentant légal Monsieur [REDACTED] den [REDACTED]
- Maître Eric ASSOULINE, avocat – 15 Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS

ET CE SERA JUSTICE.

Fait à PARIS, le 22/04/2026

Pour la SELARL
Maître [REDACTED]

Pièces jointes :

- Etat hypothécaire
- Jugement du 2 mai 2002
- Arrêt du 14 octobre 2003
- Estimation

LIQUIDATION JUDICIAIRE
(SNC)**N° DE GREFFE : P199501243**
N° AFFAIRE : 2026037704

- 3 JUIN 2026

JUGE COMMISSAIRE
Madame Béatrix PERET**LIQUIDATEUR JUDICIAIRE**
SELARL**- ORDONNANCE -**

Nous, Béatrice PERET, Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de de la Société «
» Société en Nom Collectif inscrite au registre du commerce de PARIS sous le N°
SIREN dont le siège social ayant pour
activité : location de locaux équipés et munis de leur mobilier et matériel, achat de biens et
droits immobiliers en vue de leur gestion et de leur vente.

Vu la requête présentée, prise en la personne
de Maître y sont exposés,

Vu l'article L 622-16 du Code de Commerce ancienne numérotation (ancien article 154 de la
loi du 25 janvier 1985),

Vu les articles 125 et suivants du Décret du 27 décembre 1985,

Vu les dispositions de l'article 697 du Code de Procédure Civile Ancien,

Vu l'audience du 3 juin 2026 à laquelle étaient présents :

✓ La SELARL

EN CONSEQUENCE

**ORDONNONS la vente aux enchères publiques en la forme des saisies immobilières EN
UN LOT D'ENCHERES** par devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS
par le ministère de la SASU ETHIC ALL – Eric ASSOULINE représentée par Maître Eric
ASSOULINE, avocat au Barreau de PARIS – 15 Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS,
des biens et droits immobiliers dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire de la Société
ci-après désignés :

**Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 13^{ème}, 70 Boulevard Vincent Auriol,
cadastré section 1301 AO 11 pour une contenance de 3 a 08 ca**

Savoir le lot de copropriété suivant :

LE LOT NUMERO SIX (6) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Au premier étage, porte face gauche dans le dégagement commun : UNE CHAMBRE et

16

une salle de bains avec water-closet.
Droit à la jouissance exclusive d'un balcon
Et les 241 /10.000èmes des parties communes générales

**SUR LA MISE A PRIX DE : DIX MILLE EUROS (10.000 €) AVEC FACULTE DE
BAISSE D'UN TIERS PUIS DE MOITIE EN CAS DE CARENCE D'ENCHERES**

Ledit immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété reçu par Maître CLARIS, Notaire à PARIS, en date du 19 novembre 1993 publié au 5^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 25 novembre 1993, volume 1993 P, N°3408.

Que lesdits biens avaient été acquis par la Société « [REDACTED] » selon acte de Maître CLARIS, Notaire à PARIS le 11 décembre 1992 publié le 3 février 1992, volume 1992 P, N°345.

Que la Société « [REDACTED] » a vendu ledit lot N°6 selon acte de Maître CLARIS, Notaire susnommé en date du 29 décembre 1993 publié le 23 février 1994, volume 1994 P, N°550 moyennant le prix de 831.525 FRS soit 126.765,16 €.

Que les acquéreurs ont engagé une action en nullité de la vente et que par jugement du 2 mai 2002, confirmé le 14 octobre 2003 par la Cour d'Appel de PARIS, le Tribunal de Grande Instance de PARIS a prononcé la nullité de la vente.

Que ladite décision constatant l'annulation de la vente a été publiée au 5^{ème} bureau des Hypothèques de PARIS le 21 avril 2010, volume 2010 P, N°1217 réintégrant de ce fait le lot de copropriété, objet de la présente requête, dans le patrimoine de la Société [REDACTED]

AUTORISON [REDACTED] prise en la personne de Maître [REDACTED]
à faire faire l'insertion légale dans LES
AFFICHES PARISIENNES

En outre, en raison de la consistance des biens, il apparaît opportun, afin de contenir les frais, de se limiter à deux annonces internet, savoir :

- Site du Conseil National des Administrateurs et Mandataires Judiciaires,
- LICITOR.

DISONS que [REDACTED] prise en la personne de Maître [REDACTED]
[REDACTED] ra autorisé à encaisser le prix d'adjudication, en deniers ou quittances avec ou sans subrogation, consentir à cet effet toute mainlevée ou radiation.

DISONS que [REDACTED] prise en la personne de Maître [REDACTED]
[REDACTED] son délégataire, procèdera à la distribution du prix de l'adjudication et que leurs frais et honoraires, ainsi que leurs émoluments selon le barème de la procédure d'ordre, seront employés en frais privilégiés de distribution du prix ou réglés conformément aux dispositions de l'article R 663-30 du Code de Commerce.

DISONS que les honoraires de la SASU ETHIC ALL – ERIC ASSOULINE représentée Maître Eric ASSOULINE, avocat de la liquidation, dont le concours est reconnu nécessaire pour la réalisation du bien entreront dans les frais de justice privilégiés de l'article 2377-1 du Code Civil

9
2

DIONS que le Commissaire de Justice territorialement compétent choisi par le liquidateur judiciaire aura pour mission, conformément aux dispositions de l'article R 322-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

- Dresser le procès-verbal de description des biens susvisés,
- Vérifier les conditions d'occupation,
- Faire établir par un technicien tous les éventuels diagnostics nécessaires à la vente,
- Faire visiter les lieux aux éventuels acquéreurs dans la quinzaine qui précèdera l'adjudication d'une durée d'une heure

Si besoin est avec l'assistance d'un serrurier, d'un représentant de la force publique ou de tout personne visée à l'article L 112-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, offrant de vous en référer en cas de difficulté.

DIONS que la présente ordonnance devra, conformément aux dispositions de l'article R 642-23 du Code de Commerce être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- La [redacted] prise en la personne de Maître [redacted]
- La Société « [redacted] » prise en la personne de son représentant légal Monsieur [redacted] den [redacted]
- Maître Eric ASSOULINE, avocat – 15 Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS

Fait à PARIS, le

3.6.20

Madame Béatrix PERET
Juge Commissaire

Le greffier,
D. Sourinhone



Ma mission étant terminée, je me suis retirée à 17 heures 35 minutes.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description sur 29 pages, pour servir et valoir ce que de droit.

Jeanne DELACROIX
Commissaire de Justice salariée

